

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**AVIS DE MOTION
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DES
TRAVAUX DU 9^{IÈME} RANG**

Le conseiller Monsieur Jean-Luc Quirion

A donné un avis de motion de la présentation lors d'une prochaine session de conseil, d'un règlement modifiant le règlement numéro 05-2001 pour les travaux d'infrastructures et d'asphaltage du 9^{ième} rang afin de réajuster l'estimé des coûts pour la réalisation d'un chemin durable et y pourvoir la majoration des deniers nécessaires pour payer le manque à gagner de la première partie ainsi que les coûts de réalisation de la deuxième partie.

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2001

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session 12 décembre 2001, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley désire se prévaloir des dispositions de la loi sur les travaux municipaux afin d'effectuer des travaux d'infrastructures et d'asphaltage dans le 9^{ième} rang .

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Luc Quirion, appuyé par Monsieur André Champagne et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley adopte le règlement suivant modifié ;

ARTICLE 1)

Le conseil décrète par le présent règlement les travaux suivants :

Conformément aux plans et devis préparés par l'ingénieur chargé du projet, Monsieur Marius Marceau de Groupe GLD Inc., Experts-Conseils concernant les travaux de préparation, de rechargement et d'asphaltage du 9^{ième} Rang dont la consultation porte la référence suivante : N.D. 4449-00 sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2)

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 613 000 \$ pour l'application sur une période de deux ans du présent règlement et pour se procurer cette somme, autorise...

Une somme de 306 500,00 \$ provenant du Fond général répartis sur deux (2) ans, 2001-2002 et équivalent à 50% du total de la dépense;

Une somme de 183 900,00 \$ provenant du surplus accumulé de l'ancienne municipalité Paroisse de Saint-Honoré, prélevé sur deux (2) ans, 2001-2002 et équivalent à 30% du total de la dépense ;

Et la somme de 122 600,00 \$ provenant d'une taxe spéciale au secteur concerné, prélevé sur deux (2) ans, 2001-2002 et équivalent à 20% du total de la dépense ;

ARTICLE 3)

Afin de pourvoir au paiement de la somme 122 600,00 \$ d'une taxe spéciale du secteur, voici un tableau du présent règlement en annexe ;

Listes des contribuables :

MATRICULE	NOM
7892 81 2070	Champagne Réjean
7892 65 3005	Campeau Daniel
7892 73 0035	Roy Colette
7892 82 2020	Mathieu Marcel
7892 85 8070	Roy Colette
7892 91 8020	Ferme Du Rocher B.M. Inc.
7891 80 4073	Desroches Carol
7891 82 7582	9064-8460 Québec inc.
7894 96 5565	Champagne Alain
7897 49 9972	Leclerc Yvon
7899 21 6555	Longchamps Madeleine
7996 06 1020	Carrier René
7993 60 8065	Quirion Michel
7893 15 0526	Perron Jean-Pierre
7895 87 9090	Roy Claire-Yvette
7896 11 6510	Quirion Emilien
7896 13 8040	Mathieu Lauréat
7896 25 1075	Martin Etienne
7897 24 3570	Leclerc Benoit
7898 24 9500	Lessard Grégoire
7995 74 3025	Les Élevages L.D. Ltée
7999 03 4000	Poulin Victoria
7898 29 2525	Poulin Camille (51%)
7899 22 6085	Poulin Camille (51%)
7993 05 0595	Les Élevages L.D. Ltée
7993 71 3565	Perron Jean-Pierre
7996 73 3565	Lessard Bertrand
7993 76 4055	Ferme Du Rocher B. M. Inc.
7999 71 8046	Poulin Gaston
8095 47 5010	Quirion Jean-Pierre
8097 36 5070	Mathieu Lauréat
7997 65 8090	Leclerc Benoit
7892 25 7060	Roy Luc
7997 00 5020	Bolduc Gaston
7998 71 5035	Patry Jean
7997 08 4080	Mathieu Jimmy
7897 90 7060	Dulac Dany
7795 91 3008	Les Élevages L.D. Ltée
7892 89 1555	Quirion Léopold
7892 96 0070	Roy Bertrand
7893 72 7575	Boucher Félix
7893 81 3535	Champagne Gaétan
7893 87 5040	Foley Raynald
7894 93 7040	Ferme Jean-Rock Champagne et
7893 07 9585	Ferme Louray S.E.N.C.
7893 73 4540	Ferme Louray S.E.N.C.
7996 71 4040	Poulin Gildas
7998 78 6550	Lessard Grégoire
7898 20 4515	Ferme Eleber S.E.N.C.
7992 78 2040	Ferme Du Rocher B.M. Inc.
7993 17 9080	Ferme Jean-Rock Champagne
7995 78 9000	Paradis Jocelyn
7998 07 5565	Boucher Monique
8094 09 6590	Champagne André
7893 86 6590	Nadeau Louissette
7997 50 5090	Quirion Jean-Pierre

7898 16 4085 Gosselin Michel
7894 87 9080 Champagne Laurent
7895 98 6581 Paradis Jocelyn
7894 11 0075 Quirion Marie-Marthe
7891 81 4106 Veilleux Sylvain
7895 06 9505 Poulin Roger
7996 97 8030 Carrier François
7896 96 2070 Carrier François
7994 75 1085 Quirion Jean-Pierre
7995 07 5000 Quirion Jean-Pierre
7894 16 5050 Ferme Isajack Inc.
7893 13 0500 Lapointe Fernand
7893 94 0570 Thibodeau Gaétan
7896 92 9565 Boucher Jules
7997 73 6540 Gilbert Alain
7996 07 5050 Racine Joël
7896 29 1070 Grondin Marie-Anne
7896 97 7090 Bisson Richard
7891 81 4236 Champagne René
7894 55 8505 Champagne Jacky
7892 27 8030 Roy Luc

Pour en faire partie intégrante, il est, par le présent règlement imposé et sera prélevé pour l'exercice financier 2001-2002, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables construits ou non situés en bordure du 9^{ième} rang ; ou sont effectués les travaux et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session spéciale du 17 décembre 2001.

HÉLÈNE POIRIER, MAIRESSE

SOPHIE ST-PIERRE, SEC.-TRÉS.